

**LIBRAIRIE  
MONTMORENCY**

MEMBRE 

**CONCOURS  
« ENQUÊTE SUR LES ATTENTES DES CLIENTS »**

**RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS**

**PARTICIPATION**

1. Le concours commence **le 21 octobre 2019 et se termine le 01 novembre 2019**, à 17 h 59.
2. Pour participer au concours, veuillez remplir le sondage intitulé : « **ENQUÊTE SUR LES ATTENTES DES CLIENTS** ».
3. Le questionnaire doit être rempli avant le 01 novembre 2019 à 17 h 59.

Les règlements du concours sont disponibles dans le courriel d'envoi du questionnaire, sur le site <https://www.librairiemontmorency.com/reglements-sondage> ou en faisant la demande auprès de la Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire (COOPSCO/FQCMS) [information@coopSCO.com](mailto:information@coopSCO.com).

**PRIX À GAGNER**

4. Prix à gagner :  
**2 carte-cadeaux COOPSCO** **Valeur 250,00 \$ / ch.**

**TIRAGE**

5. Le 04 novembre 2019 à 10 heures, le tirage au sort sera effectué par la Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire parmi les répondants au sondage en ligne. Les personnes qui auront été tirées au sort seront avisées par courriel de la façon dont elles pourront prendre possession de son prix. Pour être déclarés gagnants, les participants doivent avoir rempli en entier le questionnaire en ligne et avoir fourni leur adresse courriel.

Si le participant qui est tiré au sort ne peut être rejoint dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le grand tirage, le prix sera perdu et attribué à un autre participant. Les chances de gagner dépendront du nombre total d'inscriptions admissibles reçues.

**ADMISSIBILITÉ**

6. Pour être admissibles, les participants doivent être résidents du Canada et être un étudiant ou un employé du Collège Montmorency.
7. Les participants étudiants et employés doivent avoir consommé dans leur COOPSCO lors de la rentrée d'août/septembre 2019.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles :

- a) les employés de la Librairie Montmorency
- b) les employés de la Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire

Dans tous les cas, doivent être au moins exclues les personnes spécifiées à l'article 10.

## DÉCHARGES

8. Avant d'être déclaré gagnant, les finalistes qui auront été tirés au sort peuvent être tenus de signer une déclaration de conformité aux règlements du concours et une décharge de responsabilités dégageant le promoteur, son agence de publicité, l'organisme de supervision du concours, les fournisseurs de prix ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (collectivement, les « Bénéficiaires de décharge ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours ou aux prix. Les documents de déclaration et de décharge doivent être retournés dans les 7 jours ouvrables après la date indiquée sur les documents, à défaut de quoi, le prix sera perdu. Le nom, l'adresse, la voix, les déclarations et les photos ou autres représentations des gagnants peuvent être utilisés à des fins publicitaires sans autre rémunération et les gagnants y consentent en acceptant le prix.

## DISPOSITIONS DIVERSES

9. Les participants qui ne se sont pas conformés aux règlements officiels seront disqualifiés. Les prix ne sont pas transférables et devront être acceptés tels quels sans substitution en espèces ou autrement, sauf au seul gré du promoteur. Si le prix ne peut être attribué de la manière décrite, les promoteurs se réservent le droit de lui substituer un prix de valeur équivalente. Les prix ne seront remis qu'aux gagnants confirmés. Les décisions de l'organisme de supervision du concours sont définitives et exécutoires quant à toute question relative au présent concours. Les promoteurs et les autres bénéficiaires de décharge ne seront pas responsables des inscriptions illisibles, incomplètes, perdues, mal adressées ou remises en retard, lesquelles seront annulées. Toutes les inscriptions sont la propriété du promoteur et ne seront pas retournées. Seuls les finalistes dont le coupon de participation aura été tiré au sort seront contactés. Sous réserve de l'obtention de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la province de Québec, les promoteurs *Librairie Montmorency* se réservent le droit de mettre fin au présent concours ou de le modifier en tout temps sans préavis si un facteur quelconque nuit à son déroulement régulier conformément aux présents règlements officiels. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

## RÉSIDENTS DU QUÉBEC

10. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.